

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Résidence ASL Chemin Vert.

Réglementation du stationnement.

Opération de nettoyage.

Le Maire,

Président de l'E.P.T. Grand Paris-Grand Est,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une opération de nettoyage au sein de la Résidence ASL Chemin Vert,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pendant la durée de cette opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Le dimanche 13 janvier 2019, de 6h00 à 15h00**, le stationnement sera interdit et rendu gênant sur les parkings extérieurs de la Résidence ASL Chemin Vert, Place d'Estienne d'Orves, Place Tavarnelle Val-Di-Pesa, y compris le parking longeant la ligne de Chemin de Fer en direction de la gare RER.
- **Article 2.-** Tout véhicule gênant l'exécution de cette opération sera mis en fourrière par l'officier de police judiciaire territorialement compétent.
- **Article 3.-** La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles et mise en place par le service voirie.
- **Article 4.-** Le présent arrêté devra être affiché aux lieux et places concernées au plus tard le jeudi 5 avril 2018.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police – 13, rue Parmentier – 93220 GAGNY,
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
 - Le service voirie et propreté,
 - La société IMMO DE France – 20, rue Treilhand – 75008 PARIS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 03 janvier 2019.

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la voirie,

Guillaume FOURNIER